

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège en séance ordinaire ce lundi 12 avril 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
Mme Nancy Mignault, conseillère
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Robert Landry, maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 16 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074, daté du 2 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-080, daté du 21 octobre 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute la région de la Mauricie / Centre-du-Québec est en zone rouge ayant un niveau d'alerte maximale;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, selon ce même arrêté et l'arrêté 2020-074, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

2021-04-074

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu par les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 12 avril 2021

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de la pensée du mois :

« Les gens les plus heureux n'ont pas tout ce qu'il y a de mieux. Ils font juste de leur mieux avec tout ce qu'ils ont. »

Auteur inconnu

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

2. Adoption du procès-verbal
3. Correspondance
4. Trésorerie
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Adoption du Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
7. Autorisation de signataires – Renouveau - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pincettes de désincarcération – MRC de Maskinongé
8. Autorisation de signataires - Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale
9. Entente intermunicipale (incendie) - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs
10. Autorisation de signataires – Amendement - Entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès
11. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Julie Bournival
12. Autorisation de signataires – Transaction – Les Terres Maraîchères Norvick inc.
13. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dek 55 inc.
14. Autorisation de signataires – Convention de bail – Dekhockey Shawinigan
15. Autorisation de signataires – Entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » – Partie du lot 2 547 261 du cadastre du Québec
16. Modification de la résolution numéro 2020-12-284 - Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Virement de l'excédent non utilisé vers un excédent de fonctionnement affecté COVID-19
17. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Asphaltage de la rue Principale et du 6^e Rang
18. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 »
19. Octroi de contrat – Marquage et Traçage du Québec inc. - Lignage des rues, saison 2021
20. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable
21. Renouveau de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2021-2023)
22. Autorisation à demander des soumissions publiques – Fourniture de produits pétroliers

Séance ordinaire du 12 avril 2021

23. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Dépôt
24. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue Louis, lot 2 546 545 du cadastre du Québec
25. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec
26. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 447 958 du cadastre du Québec
27. Autorisation de signataire - Protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - Obtention des antécédents judiciaires
28. Embauche d'un coordonnateur (moniteur en chef) - Camp de jour, édition 2021
29. Affaires diverses
- Période de questions
30. Clôture de la séance

2021-04-075

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

Le maire souhaite la bienvenue à la séance ordinaire du mois d'avril 2021. D'entrée de jeu, le maire mentionne que, finalement, les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin et Saint-Étienne-des-Grès ont toutes accepté d'adhérer au regroupement des services de sécurité incendie, et que l'entente doit maintenant faire l'objet d'une approbation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le délai d'obtention de cette approbation pourrait prendre jusqu'à trois mois. La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé devrait donc entrer en fonction au début de l'année 2022.

Dans un autre ordre d'idées, le maire rappelle aux Stéphanoises et Stéphanois de s'inscrire à l'application Carecity. Il leur recommande fortement de s'inscrire le plus tôt possible, car en plus d'être un moyen de communication avec la municipalité, c'est le moyen le plus efficace pour joindre les citoyens en temps réel lors d'une situation urgente. Pour savoir comment s'y inscrire, il réfère les gens à l'avis publié dans le Stéphanois du mois.

Ensuite, en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau potable en provenance du réseau municipal, il rappelle aux Stéphanoises et Stéphanois l'obligation de demander un permis, soit pour le remplissage complet de la piscine, soit pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse, ou autre. Pour plus d'information, il invite les citoyens à consulter le site internet, sous la rubrique « travaux publics ».

En terminant, le maire mentionne que la municipalité travaille actuellement en collaboration avec les autres municipalités de la MRC pour analyser la possibilité d'adhérer au programme PAIR. Si les 17 municipalités y adhéraient, il y aurait une économie de frais appréciable. Ce programme est un service d'appel automatisé pour joindre les aînés et les personnes vivant seules afin de s'assurer de leur bon état de santé. Ce programme est gratuit pour ceux qui s'y sont abonnés, et la décision d'y adhérer est libre à chacun. C'est un dossier à suivre.

Robert Landry,
Maire

Séance ordinaire du 12 avril 2021

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-04-076

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2021-04-12 préparé par madame Josiane Pellerin, greffière adjointe, faisant état de la correspondance du mois;

2021-04-077

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2021-04-12.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2021-04-078

Il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu d'approuver :

- Les comptes à payer, au 31 décembre 2020, au montant de 1 860,35 \$
- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021, totalisant 186 531,35 \$.
- Les comptes à payer, au 31 mars 2021, au montant de 110 948,71 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Secrétaire-trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un

Séance ordinaire du 12 avril 2021

règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'avoir un tel règlement qui vise à permettre exceptionnellement, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourra, dans la mesure de ses compétences, prévoir toute condition qui devra être remplie relativement à la réalisation du projet, et ce, à même la résolution par laquelle le conseil accordera une demande;

CONSIDÉRANT que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue 5 mars 2018, par Marc Bastien, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-03-055 et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021, par la résolution 2021-03-052;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement remplace celui déposé lors de l'avis de motion donné le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite a été affiché le 8 mars 2021, et que la consultation écrite a eu lieu du 10 au 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à la suite de cette consultation écrite;

2021-04-079

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Autorisation de signataires – Renouvellement - Entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération – MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT la nouvelle entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération proposée par la MRC de Maskinongé, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que cette entente permet à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire renouveler l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

2021-04-080

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

Séance ordinaire du 12 avril 2021

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le nouveau projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

QUE le conseil autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, ladite entente;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires - Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale

CONSIDÉRANT la recommandation du coroner, M^e Cyrille Delage, à la suite des événements de L'Isle-Verte survenus en 2014, de regrouper les services d'incendie;

CONSIDÉRANT l'encouragement du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à procéder au regroupement des services d'incendie;

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité réalisée à la MRC de Maskinongé en 2017;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité conduite par les municipalités de Saint Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Ursule, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin en 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT la proposition globale de regroupement présentée aux municipalités le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT ainsi que les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la création d'une Régie visant à assurer le Service de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT le projet de texte de l'entente soumis au conseil ce jour;

2021-04-081

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente *relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale* avec les Municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

QUE le conseil désigne M. Robert Landry, maire, comme délégué de la municipalité au conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

QUE le conseil désigne M. Richard St-Pierre, conseiller, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence;

Séance ordinaire du 12 avril 2021

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Entente intermunicipale (incendie) - Engagement financier et budgétaire – Cession d'actifs

CONSIDÉRANT la résolution adoptée ce jour par le conseil autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la cession d'actifs de chacune des municipalités à la Régie;

CONSIDÉRANT que cette entente ne prendra effet qu'à compter de la publication d'un avis de délivrance du décret par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à cette entente ont convenu de modalités de cession d'actifs de façon à ce que l'apport de chaque municipalité soit considéré;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, les municipalités parties à cette entente acceptent que, sur adoption d'une résolution par chacune de ces dernières et à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, elles appliqueront entre elles, sur une période de 5 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'entente, le plan visant à réajuster les valeurs du patrimoine de la Régie selon le document déposé au conseil ce jour et intitulé *Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale*;

2021-04-082

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le plan de répartition de l'apport en lien avec la constitution du patrimoine de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, selon le document soumis au conseil ce jour et intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à recevoir sur une période de 5 ans à compter de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, les montants selon le document intitulé « Engagement financier et budget – Cession d'actifs », du 15 mars 2021;

QUE ces sommes seront versées annuellement, par les municipalités concernées, en deux versements égaux, soit les 1^{er} février et 1^{er} juillet de chaque année;

QU'en considération des sommes ainsi versées par les municipalités conformément à ce plan (ou reçues par elles), elles se donnent mutuellement quittance relativement à toute somme due pour les contributions antérieures à la constitution de la Régie, sauf

Séance ordinaire du 12 avril 2021

stipulation contraire relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès informe le conseil d'administration de la Régie à être constituée, qu'il serait souhaitable que cette dernière entreprenne ses opérations avec un budget sensiblement identique, en termes de revenus et de dépenses, au budget total que chacune des municipalités membres en matière de sécurité incendie mentionné à l'annexe 10 de l'entente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de la Régie afin qu'il en prenne connaissance dès sa première séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Autorisation de signataires – Amendement - Entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-5165 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie lors de leur session régulière tenue le 18 mars 2021 demandant à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de consentir, par résolution, à l'amendement de l'entente de 2015 adoptée par la résolution 2015-04-140;

CONSIDÉRANT que la méthode d'estimation de l'évaluateur mandaté par la MRC de Maskinongé pour évaluer la valeur des bâtiments du LET de Saint-Étienne-des-Grès est équivalente à la méthode utilisée par la firme Immovex Évaluateurs Agréés inc., mentionnée dans la résolution 2015-04-140;

CONSIDÉRANT que l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de conclure une entente (ou d'amender une entente) avec la Régie qui s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie le site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est disposée à amender l'entente conclue en 2015 avec la Régie;

CONSIDÉRANT que la municipalité consent donc à amender l'entente conclue en 2015 afin qu'un montant correspondant à 1 % de la valeur des bâtiments soit calculé sur la base d'une année civile et versé annuellement, et ce, sous réserve que les montants payables annuellement soient déterminés en fonction du rapport de l'évaluateur agréé mandaté par la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la municipalité consent à ce que l'amendement à l'entente de 2015 soit rétroactif au 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité consent à ce que les montants payables soient indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un pourcentage égal à l'augmentation annuelle, le cas échéant, de la valeur au rôle des immeubles de la catégorie des immeubles commerciaux de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

2021-04-083

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès consente à amender l'entente en contrepartie des services municipaux pour le site d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès conclue en 2015 avec la Régie de gestion des matières résiduelles selon les dispositions citées dans le préambule de cette résolution.

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Julie Bournival

CONSIDÉRANT que madame Julie Bournival est propriétaire du lot 2 802 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui constitue un terrain vague situé sur la rue Principale à Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que, lors d'une inspection réalisée en décembre 2020, il a été constaté qu'un bâtiment semblant servir de chalet y avait été érigé sans permis;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée le 14 décembre 2020 pour un abri/cabane forestier et qu'à la suite de l'analyse de cette dernière, il a été constaté que la municipalité ne peut délivrer un permis pour cette demande puisque le projet n'est pas conforme à plusieurs dispositions prévues au *Règlement de zonage* n° 405-2018 et que, de plus, le projet n'est pas conforme au *Règlement de construction* n° 408-2018 en ce qui a trait aux fondations;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande écrite reçue le 1^{er} février 2021 afin d'informer la municipalité que la solution retenue est de démanteler le bâtiment et que la date maximale demandée pour éradiquer le bâtiment est le 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité est plutôt disposée à accorder un délai pour démanteler le bâtiment au plus tard le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler hors Cour le présent dossier de façon, notamment, à éviter les frais liés à une procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de la transaction et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2021-04-084

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Autorisation de signataires – Transaction – Les Terres Maraîchères Norvie inc.

CONSIDÉRANT la transaction entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Les Terres maraîchères Norvie inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ladite transaction et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

2021-04-085

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine le libellé de la transaction et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 12 avril 2021

13. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dek 55 inc.

CONSIDÉRANT que le locataire, Dek 55 inc., a manifesté son intérêt par un courriel reçu le 9 mars 2021, à céder le bail signé le 12 avril 2017 pour la location d'une partie du lot 5 608 776 (situé dans le parc des Grès), en faveur de 9219-7623 Québec inc. (Dekhockey Shawinigan) à la suite de la vente à ces derniers de leurs actifs;

CONSIDÉRANT que le locataire déclare avoir cédé à 9219-7623 Québec inc. (Dekhockey Shawinigan) l'ensemble des biens qu'il a installé sur les lieux loués;

CONSIDÉRANT l'*Entente de fin de bail* préparée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

2021-04-086

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de l'entente de fin de bail entre la municipalité et Dek 55 inc. pour la location du Dek hockey au parc des Grès et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ladite *Entente de fin de bail*, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Autorisation de signataires – Convention de bail – Dekhockey Shawinigan

CONSIDÉRANT l'entente de fin de bail conclue entre la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et Dek 55 inc. relativement à la location d'une partie du lot 5 608 776 (situé dans le parc des Grès);

CONSIDÉRANT que l'organisme Dekhockey Shawinigan désire louer une partie du lot 5 608 776 (parc des Grès) pour y installer des surfaces de jeu et organiser des parties de dek hockey ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de bail par les deux (2) parties, soit la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et les propriétaires de Dekhockey Shawinigan;

CONSIDÉRANT la *Convention de bail* préparée par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

2021-04-087

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de la *Convention de bail* et autorise le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette convention de bail avec Dekhockey Shawinigan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 12 avril 2021

15. Autorisation de signataires – Entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » – Partie du lot 2 547 261 du cadastre du Québec

2021-04-088

Il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature d'une entente portant sur un droit de passage, l'installation et l'entretien d'une pancarte de « Bienvenue » sur une partie du lot 2 547 261 entre monsieur Daniel Duplessis, propriétaire dudit lot, et la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire, M. Robert Landry, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nathalie Vallée, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Modification de la résolution numéro 2020-12-284 - Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – Virement de l'excédent non utilisé vers un excédent de fonctionnement affecté COVID-19

CONSIDÉRANT que, dans la résolution numéro 2020-12-284, adoptée le 7 décembre 2020, le montant utilisé correspondant à la partie de l'aide financière de 246 526 \$ à cette date représentait 60 126 \$ (perte de revenu : intérêts sur les taxes, location de salle, achat d'équipements de protection et de désinfection, frais de déplacement pour la désinfection);

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 décembre 2020, le montant utilisé correspondant à la partie de l'aide financière de 246 526 \$ représentait plutôt 66 721 \$;

2021-04-089

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2020-12-284, comme suit :

« a utilisé une partie de l'aide financière de 246 526 \$ à ce jour, pour un montant de 66 721 \$ (perte de revenu : intérêts sur les taxes, location de salle, achat d'équipements de protection et de désinfection, frais de déplacement pour la désinfection) ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Accélération » - Asphaltage de la rue Principale et du 6^e Rang

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération » du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Séance ordinaire du 12 avril 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la municipalité, Mme Nathalie Vallée, directrice générale, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2021-04-090

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 »

2021-04-091

Il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'aide financière de 150 000 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2021-2022 » (PPA-CE), pour des travaux à réaliser sur plusieurs rues et rangs, soit l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton Nord, les rues Gagnon, Fortier, Principale, Gouverneurs, à l'intersection des rues de la Terrasse et des Écureuils, ainsi que le 4^e Rang. La nature des travaux est décrite comme suit : la construction ou l'amélioration de la chaussée, la construction ou le remplacement de ponceaux, ainsi que le drainage et les égouts pluviaux.

Cette demande est adressée à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Octroi de contrat – Marquage et Traçage du Québec inc. - Lignage des rues, saison 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires des cinq (5) soumissionnaires invités ont présenté une soumission, comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Marquage et Traçage du Québec inc.	23 565,90 \$
Lignes Maska	24 168,25 \$

Séance ordinaire du 12 avril 2021

2021-04-092

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le contrat pour le lignage des rues, pour l'année 2021, à Marquage et Traçage du Québec inc., au montant de 23 565,90 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Octroi de contrat – Arrakis Consultants inc. – Production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* qui stipule l'obligation aux exploitants d'un ou de plus d'un prélèvement de catégorie 1 de produire au plus tard le 1^{er} avril 2021 une analyse de la vulnérabilité de sa (ou ses) source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT l'existence du *Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* qui offre aux municipalités concernées une aide financière pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé sa demande d'aide financière et a reçu confirmation d'une aide dans le cadre du *PPASEP*;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Arrakis Consultants inc., datée du 12 avril 2021, pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

2021-04-093

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Arrakis Consultants inc. le contrat pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable, pour un montant de 21 620 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2021-2023)

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3, a. 194);

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir communiquer avec les citoyens en tout temps en cas d'alerte et/ou de mobilisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer à communiquer avec les citoyens pour les aviser de situations particulières ou leur transmettre des informations pertinentes (stationnement hivernal, actualités, etc.);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que les citoyens puissent continuer à communiquer avec les employés municipaux pour leur signifier des cas particuliers desquels ces derniers doivent être avisés;

2021-04-094

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Richard St-Pierre et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le contrat octroyé à Technologies Carecity inc., d'une durée de deux (2) ans

Séance ordinaire du 12 avril 2021

(2021-2022, 2022-2023), pour l'utilisation de la licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens, pour un montant de 10 000 \$, avant taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Autorisation à demander des soumissions publiques – Fourniture de produits pétroliers

2021-04-095

Il est **proposé** par Gaëtan Léveillé, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de produits pétroliers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 - Dépôt

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

2021-04-096

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue Louis, lot 2 546 545 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec une marge d'implantation latérale gauche de 1,80 mètre sur la propriété sise au 360, rue Louis, sur le lot 2 546 545 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage 405-2018* faisant référence aux normes d'implantation d'un bâtiment principal prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 325 qui stipulent que les marges latérales d'un bâtiment principal doivent être d'un minimum de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 22.5 du même règlement stipule que, lorsqu'un garage est attaché au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante de ce dernier et que les prescriptions relatives à la marge du bâtiment principal doivent s'appliquer;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 12 avril 2021

2021-04-097

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Gaëtan Lèveillé et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 545 du cadastre du Québec, situé dans la zone 325, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec une marge d'implantation latérale gauche de 1,80 mètre sur la propriété sise au 360, rue Louis.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Demande de dérogation mineure l'égard du lot 2 546 693 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'un garage de plus ou moins 26 pieds sur 26 pieds en cour avant, avec une marge avant minimale de 12,90 mètres, dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence, sur le lot 2 546 693 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui n'autorise pas l'implantation d'un garage détaché en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble principal n'est toujours pas construit;

CONSIDÉRANT l'espace disponible sur le terrain pour permettre la construction de l'immeuble principal et du garage;

CONSIDÉRANT l'aspect esthétique faible qu'offre le garage en façade;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait entendre ses arguments atténuants par visioconférence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge que le dossier est à analyser de nouveau;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

26. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 5 447 958 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre une marge avant maximale de plus ou moins 42 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 faisant référence aux normes d'implantation d'un bâtiment principal prescrites à l'annexe intitulée « Grille des spécifications », plus précisément aux spécifications prescrites à la zone 108 qui stipulent qu'un bâtiment principal de type résidence unifamiliale doit avoir une marge avant minimale de 7,6 mètres et une marge avant maximale de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

Séance ordinaire du 12 avril 2021

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2021-04-098

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108, à l'effet d'autoriser une marge avant maximale de plus ou moins 42 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 447 958 du cadastre du Québec, situé dans la zone 108.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Autorisation de signataire - Protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec - Obtention des antécédents judiciaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche des personnes qui sont en contact direct avec des enfants (personnes vulnérables);

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la Sûreté du Québec est proposée pour effectuer la vérification d'antécédents judiciaires pour les employés appelés à œuvrer auprès des enfants;

2021-04-099

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nancy Mignault, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme M. Frédéric Lamothe, directeur des loisirs, responsable de la démarche de vérification d'antécédents judiciaires des employés qui œuvrent auprès des enfants (personnes vulnérables).

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Lamothe à signer, pour et au nom de la municipalité, *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables* à intervenir avec la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

28. Embauche d'un coordonnateur (moniteur en chef) - Camp de jour, édition 2021

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Thomas désire occuper le poste de coordonnateur (anciennement appelé « moniteur en chef ») pour la prochaine saison estivale du Camp de jour 2021 de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

2021-04-100

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nancy Mignault et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de monsieur Olivier Thomas à titre de coordonnateur du camp de jour, et ce, à compter du 10 mai 2021 jusqu'au 20 août 2021.

L'horaire de travail pour le coordonnateur du Camp de jour variera entre 30 et 40 heures par semaine. Le salaire versé au coordonnateur sera le salaire minimum plus deux dollars, soit 15,50 \$ de l'heure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

29. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Période de questions

Début : 20 h 08 (aucune question n'a été reçue par courriel avant la tenue de la séance);
Fin : 20 h 08.

30. Clôture de la séance

2021-04-101

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu que la séance soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.